

ZONES D'AFFECTATION

- ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT
- ZONE DE CENTRE VILLAGE
- ZONE RESIDENTIELLE A DENSITE REPARTIE
- ZONE RESIDENTIELLE A MOYENNE DENSITE - A
- ZONE RESIDENTIELLE A MOYENNE DENSITE - B
- ZONE RESIDENTIELLE A FAIBLE DENSITE
- ZONE MIXTE
- ZONE D'ACTIVITES I
- ZONE D'ACTIVITES II
- ZONE D'ACTIVITES III
- ZONE D'INTERET GENERAL
- ZONE LIBRE
- ZONE AGRICOLE
- ZONE DE GRAVIERE
- AIRE FORESTIERE
- ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE ABOVD
- ZONE PROTEGEE (Zone de protection des cours d'eau)

MESURES PARTICULIERES

- CARTE DES DANGERS DE DETAILS - SECTEUR DE DANGER INDICATIF
- CARTE DES DANGERS DE DETAILS - SECTEUR DE DANGER FAIBLE
- CARTE DES DANGERS DE DETAILS - SECTEUR DE DANGER MOYEN
- CARTE DES DANGERS DE DETAILS - SECTEUR DE DANGER ELEVE
- CARTE DES DANGERS DE DETAILS - SECTEUR DE DANGER RESIDUEL

MESURES PARTICULIERES (Suite)

- SECTEUR A PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
- BATIMENT NON SOUSMIS A L'INDICE D'UTILISATION
- PERIMETRE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS (2PNC)
- PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL OBLIGATOIRE
- PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL APPROUVE
- SECTEUR DE RACCORDEMENT OBLIGATOIRE A UN CAD (dans les limites de la capacité de la centrale)

ESPACE NECESSAIRE AUX COURS D'EAU  
Les dispositions de l'article 14 du RCU + prescriptions particulières relatives aux cours d'eau + du règlement communal d'urbanisme sont applicables.  
La limite de construction correspond à la limite de l'espace nécessaire aux cours d'eau + 4,00m.

MESURES DE PROTECTION

- DISTANCE A RESPECTER - CONSTATATION DE NATURE FORESTIERE EFFECTUEE
- ELEMENTS NATURELS PROTEGES - HAIES, BOSQUETS
- ELEMENTS NATURELS PROTEGES - ARBRES ISOLEES, VERGERS
- ZONES DE PROTECTION S1/S2/S3
- CORRIDOR A FAUNE D'IMPORTANCE SUPRA-REGIONALE
- COURS D'EAU
- VOIES HISTORIQUES N°S D'IMPORTANCE NATIONALE
- IMMEUBLES PROTEGES - CATEGORIES 1/2/3
- PERIMETRE DES SITES ARCHEOLOGIQUES

INFORMATIONS INDICATIVES

- SITES POLLES - AIRES D'EXPLOITATION
- SITES POLLES - SITES DE REMBLAYAGES
- PERIMETRE COMMUNAL

HORMIS LA ZONE PROTEGEE, LES COTATIONS DE LA ZONE A BÂTIR NE SONT PAS MENTIONNEES SUR LE PAZ. LES DONNEES NUMERIQUES SONT DISPONIBLES A L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE FARVAGNY, mail:office@farvagny.ch, OU AU BUREAU URBASOL SA, mail:info@urbasol.ch

522500 523000 523500 524000 524500 525000

522000 522500 523000 523500 524000 524500 525000

522500 523000 523500 524000 524500 525000

522500 523000 523500 524000 524500 525000

Mis à l'enquête publique par publication dans le Feuille officielle (FO) n° 23 du 5 juin 2015

Adopté par le Conseil communal de la commune de Farvagny le **24 JUIL. 2015**

L'Administration communale: Le Syndic:

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'urbanisme et des constructions, le **24 JUIL. 2015**

Le Conseiller d'Etat, Directeur:

